



Spécial

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

Indemnités journalières de mission vers les Pays membres des Communautés européennes - Listes d'hôtels.

L'attention des fonctionnaires et agents est appelée sur les deux points suivants concernant Les missions :

1. Au cours de sa réunion du 16 mars 1987, le Conseil a adopté les nouveaux barèmes de frais de mission vers les Pays Membres des Communautés, applicables à compter du 22 mars 1987.

Ces barèmes s'établissent comme suit : (en FB)

Pays	A1 - A3		A4 - B	Autres
	Hôtel	Indemnités	Indemnités	Indemnités
ALLEMAGNE	2.365	2.140	3.610	3.340
BELGIQUE	2.480	2.390	3.285	3.040
DANEMARK	3.970	2.815	4.835	4.475
ESPAGNE	2.940	1.910	3.760	3.475
FRANCE	2.745	2.060	3.470	3.210
GRECE	1.680	1.080	1.805	1.670
IRLANDE	3.265	2.580	3.805	3.520
ITALIE	3.320	1.960	3.815	3.530

Pays	A1 - A3		A4 - B	Autres
	Hôtel	Indemnités	Indemnités	Indemnités
LUXEMBOURG	2.285	2.330	3.555	3.290
PAYS-BAS	2.910	2.335	3.990	3.690
PORTUGAL	3.130	1.410	2.500	2.315
ROYAUME UNI	3.300	2.080	4.785	4.425

II est précisé que pour ce qui concerne les missions vers les Pays non membres, une proposition d'adaptation des barèmes est actuellement soumise à l'approbation de la Commission.

2. Dans le but d'aider les fonctionnaires partant en mission, à se loger dans des hôtels pratiquant des prix en rapport avec les nouvelles indemnités de mission, les Services de la DG IX ont procédé au titre de 1987, à la confection de listes d'établissements hôteliers remplissant cette condition de prix, qu'il s'agisse de tarifs normaux ou de tarifs spéciaux consentis aux fonctionnaires de l'Institution.

Les listes sont en cours de transmission aux Directions générales, Bureaux de Presse et Délégations auprès desquels elles pourront être consultées. Les chargés de mission sont priés de bien vouloir utiliser cette possibilité avant de procéder aux réservations de chambres.

Il est bien précisé que les mentions figurant sur ces listes sont données à titre purement indicatif, dans le seul but d'aider les fonctionnaires à organiser leurs missions, compte tenu du niveau de leurs indemnités et qu'il ne s'agit en aucun cas d'établissements imposés, ni recommandés, ni conventionnés par la Commission.

L'utilisation de la documentation, qui n'exclut nullement le choix d'autres hôtels se situant dans les mêmes gammes de prix, devrait permettre de réduire, voire de faire disparaître le recours aux dérogations pour frais d'hôtels devenues fréquentes du fait des barèmes appliqués actuellement.

Enfin, une Liste similaire d'hôtels situés dans les Pays non Membres, également en cours d'élaboration, sera diffusée sous bref délai.


R. HAY
Directeur Général
du Personnel et de l'Administration